

COMMUNE DE DUPPIGHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 16
Nombre de pouvoir : 1
Affiché le : 13/09/2018

Séance du 10 SEPTEMBRE 2018 *Sous la Présidence de Monsieur Adrien BERTHIER, Maire*

Absents excusés :
Mme WEBER Marie-Claude qui donne pouvoir à Mme BRISEUL Sylvie
Absents non excusés : M. HECKMANN Alain, M. GRUNENBERGER Philippe

N° 038/2018

OBJET : DUREE d'AMORTISSEMENT

L'amortissement est obligatoire pour toutes les Communes qui versent des subventions imputées sur les comptes 204 (à compter de n+1).

Le Conseil municipal doit en fixer les durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **DECIDE d'AMORTIR les biens comme suit :**
 - 5 ans pour les subventions imputées aux comptes 204 lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 10 ans pour les subventions imputées aux comptes 204 lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

N° 039/2018

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET

Le Maire rappelle qu'au budget 2018, l'acquisition de conteneurs et les travaux d'extension du réseau d'assainissement dans la rue des Platanes, ont été inscrits à tort au chapitre 21. En effet, des conventions ont été signées avec le Select'om et la Comcom et la Commune n'est plus propriétaire des conteneurs acquis, ni du réseau d'assainissement. Il s'agit donc d'inscrire cette acquisition et ces travaux au chapitre 204.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11 et L2312-1 ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les crédits au chapitre 204,

Après en avoir délibéré et en respectant l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

➤ **DECIDE de modifier le budget en procédant aux virements suivants :**

EN INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
21	2151-175	Réseaux de voirie	- 27 000 €
21	2158-223	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 19 500 €
204	2041512	Bâtiments et installations	+ 46 500 €

Par ailleurs, l'amortissement est obligatoire pour toutes les Communes qui versent des subventions imputées sur les comptes 204 (à compter de n+1).

En 2017, la Commune a dépensé 9 157,22 € pour les équipements de la police pluri-communale qu'il s'agit d'amortir sur 5 ans.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

➤ **DECIDE de MODIFIER le budget en procédant aux virements suivants :**

EN FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
042	6811-042	Dotation aux amortissements	+ 1 832 €
023		Virement à la section d'investissement	- 1832 €

EN INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
040	28041481-040	Amortissement autres communes des biens mobiliers	+ 1 832 €
021		Virement de la section de fonctionnement	- 1832 €

N° 040/2018

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMCOM pour l'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DES PLATANES

Le Conseil Communautaire du 5 juillet 2018 a adopté la délibération concernant la convention relative aux modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension du réseau d'assainissement à réaliser dans la rue des Platanes.

Après analyse de la convention,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que les avenants à intervenir.

N° 041/2018

OBJET : CREATION D'UN POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'accroissement d'activités au service technique et la nécessité de recruter un adjoint technique supplémentaire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/10/2018 pour les fonctions d'adjoint technique territorial,

- CHARGE le Maire :

- de procéder au recrutement et d'établir les arrêtés correspondant à l'embauche et au régime indemnitaire,
- de la mise à jour de la liste des effectifs du personnel communal.

N° 042/2018

OBJET : DECLASSEMENT DE LA RUE DU STADE

Vu la loi N° 2004-1343 du 9 décembre 2004, art. 62 II (JO du 10/12/2004) portant modification de l'article L141-3 du code de la voie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique sauf lorsque le classement ou déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Suite aux travaux de la Zone de Loisirs, la rue du Stade étant dédiée désormais aux déplacements doux (piétons et cyclistes), les seuls bâtiments publics de la rue bénéficiant déjà de la desserte routière par la Rue de la Gare et la Rue du Moulin,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- DECIDE :

- de déclasser la Rue du Stade, section 9, parcelle 549 pour réintégrer cette emprise dans le patrimoine foncier privé de la Commune.

- CHARGE le Maire :

- de la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales,
 - d'informer les différentes administrations du déclassement de cette voie.
- AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette procédure.

N° 043/2018

OBJET : REGULARISATION VOIRIE

Suite à la demande du notaire, il s'agit de modifier la délibération du 26/02/2016 en substituant la personne morale des parcelles : LOHR IMMOBILIER en lieu et place de LOHR INDUSTRIE.

Pour régulariser des chemins situés dans la propriété de LOHR depuis des années,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité, DECIDE :**

➤ de CEDER gratuitement à LOHR IMMOBILIER les chemins cadastrés comme suit :

- Section 60, parcelle 343 de 346 m², désignée chemin vicinal,
- Section 60, parcelle 345 de 200 m², désignée chemin rural,
- Section 60, parcelle 403 de 1711 m², désignée route départementale 111
- Section 60, parcelle 405 de 216 m², désignée route départementale 111

➤ d' AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document y afférant.

Cette délibération se substitue à celle du 26/02/2016.

N° 044/2018

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATIONS STATUTAIRES

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération N° 18-47 du 5 juillet 2018 du Conseil Communautaire portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

ACCEPTE

de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « **Création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile** ».

CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 18-48 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 5 juillet 2018, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte

les **NOUVEAUX STATUTS** de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

N° 045/2018

OBJET : MOTION : VOL DE NUIT A L'AEROPORT DE STRASBOURG- ENTZHEIM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**

CONSTATE :

- un accroissement permanent des vols de nuit sur l'aéroport de Strasbourg-Entzheim,
- des pratiques contraires aux dispositions du Protocole d'Accord de 1988 sur les vols de nuit,
- le caractère arbitraire des autorisations accordées à ces vols de nuit.

DEMANDE à la Direction de l'aéroport et aux services de l'Etat de respecter strictement les dispositions du protocole d'accord de 1998 sur les vols de nuit à l'aéroport de Strasbourg-Entzheim en :

- limitant l'activité nocturne de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim conformément aux dispositions inscrites dans le Protocol d'Accord sur les vols de nuit de 1998 à savoir :
 - o interdiction des décollages de vols commerciaux entre 23h30 et 6h00,
 - o interdiction des atterrissages de vols commerciaux entre 24h00 et 6h00,
 - o ½ heure de tolérance pour les seuls vols programmés dans la journée accusant un retard.

- limitant les dérogations exceptionnelles à ces dispositions et à celles accordées exclusivement par le Comité Permanent de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim (reprenant les attributions de la Commission de Voisinage prévue dans le Protocole d'Accord de 1998).

N° 046/2018

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR QUANT A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE COS.

L'article R.1543-17 du Code de l'urbanisme dispose que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis, par le Préfet, au conseil municipal.

Le conseil est ainsi invité, à se prononcer sur le mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de DUPPIGHEIM.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

- REAFFIRME son OPPOSITION au projet de Contournement Ouest de Strasbourg tel qu'il est proposé à ce jour,
- PREND ACTE des documents.

N° 047/2018

OBJET : SUBVENTION à L'ASSOCIATION « DUPPIGHEIM QUALITE DE VIE »

L'Association « DUPPIGHEIM Qualité de Vie » est engagée dans la lutte contre le Contournement Ouest de Strasbourg et les membres et sympathisants ont participé à la manifestation du 08/09/18 à Strasbourg en organisant un départ en car de Duppigheim à destination de Strasbourg.

Le devis pour le bus est estimé à 155 € et le Maire propose de leur attribuer une aide de la Commune pour pouvoir assurer cette logistique.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

- DECIDE de leur octroyer une subvention de 155 € sur présentation de la facture payée.

N°048/2018

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR 2017

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait également l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Au vu de l'exposé synthétique de Messieurs FERRENBACH Jacky et HUBER Dominique, délégués au SMICTOMME,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

➤ DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation de ce document.

Celui-ci peut être consulté en Mairie.

N° 049/2018

A. OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2017 POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DE LA COMCOM

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement.

Ce rapport fait également l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Au vu de l'exposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

➤ DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation de ce document.

Celui-ci peut être consulté en Mairie.

B. OBJET : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

⇒ le rapport annuel 2017 du périmètre de la BRUCHE-SCHEER sur le prix et la qualité du service public d'Eau potable.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

➤ après avoir pris connaissance du rapport précité, DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation de ce document.

Celui-ci peut être consulté en Mairie.

Pour extrait conforme,
Le Maire.